

LE DROIT D'AUTODETERMINATION : LE CAS YOUGOSLAVE

CATHERINE SAMARY

*Ceci est une version plus longue du texte publié dans les Actes du Colloque International « La justice et la guerre » / Justice and War », Paris, octobre 1999
Revue Internationale d'Arts et de Sciences, Dialogue
Volume 8, n°31/32, automne / Hiver 1999*

Je voudrais tout d'abord préciser mon point de vue dans cette conférence. Je partage ce qui a été dit avant moi sur deux points:

1) la critique d'une guerre (non déclarée) de l'OTAN contre la Yougoslavie: cette guerre fut illégale en regard du droit international; mais, de surcroît, humainement et politiquement désastreuse par rapport à ses objectifs (évolutifs) affichés: empêcher le nettoyage ethnique au Kosovo ? Stabiliser les Balkans ? Sa responsabilité en incombe non pas seulement aux Etats-Unis mais aussi aux gouvernements de l'Union européenne.

2) Je partage également la critique de l'utilisation largement évolutive et sélective du Droit international par les gouvernements occidentaux.

Je voudrais prolonger ces débats, non pas sous l'angle juridique : d'une part, je ne suis pas juriste ; mais je pense, en outre, que les limites soulignées du Droit international imposent un débat et des prises de positions de la part de tous ceux qui se revendiquent de la démocratie et de l'éthique contre cette guerre dite « morale ».

Je me suis prononcée dans la crise yougoslave à la fois en défense de toutes les victimes des politiques de nettoyages, en Croatie, en Bosnie et au Kosovo; contre la guerre de l'OTAN et les formes actuelles de néo-colonialisme "humanitaire"; et en faveur d'une redéfinition libre des liens entre peuples, donc pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est ce droit que je veux défendre ici, d'un point de vue ethico-politique.

Je partirai des réticences qu'inspire aujourd'hui la référence à un tel droit dans le contexte général de situations non coloniales, puis dans le cas yougoslave et enfin face à la question du statut du Kosovo. Pourtant, en dépit

des ambiguïtés de ce Droit, j'argumenterai en faveur d'une défense (systématique) de ce droit pour les communautés qui sont (se sentent) menacées, en le dissociant d'une solution unique et en le combinant avec d'autres droits démocratiques. Je conclurai en discutant quelle est, sinon, l'alternative: à savoir un "droit" sélectif (donc un non-droit), c'est-à-dire des critères évolutifs et largement arbitraires, entérinant des rapports de force et les choix des grandes puissances I) L'ambiguïté du droit d'autodétermination

Ambiguïtés et enjeux du droit d'autodétermination dans le contexte de la mondialisation néo-libérale

Les facteurs de désagrégation socio-économique d'Etats multinationaux...

De façon générale les ambiguïtés du Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes relèvent d'abord d'un contexte actuel fort différent des luttes d'émancipation coloniale. Le libéralisme dominant sur la planète aggrave la désintégration des Etats multinationaux en creusant les écarts entre régions riches et pauvres. Ce mécanisme présent en Belgique comme dans l'Union Européenne tout entière était également présent dans l'éclatement de la Tchécoslovaquie ou de la Yougoslavie. La Slovénie n'était en rien dominée, au plan an plan économique et culturel. Mais des causes internes et externes ont conduit à une paralysie et une désagrégation (socio-économique, politique, morale) du "ciment" yougoslave.

Pouvait-on (devait-on) maintenir de force l'union, par réticence (que je partage) envers la fragmentation des sociétés et envers la construction d'Etats sur des bases ethniques ? L'intervention de l'armée yougoslave en juin 1991, bien que "légale" sous l'angle du droit d'un Etat à protéger ses frontières et son intégrité, était inefficace et contre-productive. Inefficace pour empêcher la séparation, et contre-productive parce qu'aggravant la défiance et accélérant en pratique le rejet de toute union yougoslave. Telle est la première remarque sur laquelle je veux insister : il faut chercher ailleurs que dans la répression les moyens favorisant, librement, la cohésion d'une fédération, d'un Etat multi-national. La construction européenne n'a aucunement résolu les questions qui

sont à l'arrière-plan de la crise yougoslave: par quels mécanismes socio-économiques et politiques (quelle démocratie individuelle et collective) rapprocher les niveaux de vie et consolider la confiance entre peuples et régions différents pour leur permettre de vivre durablement ensemble? L'incapacité de l'UE de répondre à la crise yougoslave n'est pas seulement due à sa myopie. Elle relève de la nature même de la construction européenne pour l'instant: il n'y règne ni transparence, ni démocratie pour les individus et les peuples, ni critères et mécanismes de convergence des niveaux de vie et d'égalité de droits. En pratique, si l'on cherche à consolider la cohésion de projets multinationaux, le libéralisme économique aggrave et non pas réduit les méfaits des liens bureaucratiques.

*De la diversité de la genèse des « modèles » nationaux,
à la distinction citoyenneté / peuple*

Autre ambiguïté et hypocrisie de l'Union européenne face à la crise du Kosovo : bien des questions nationales n'y sont pas résolues. L'Irlande n'est pas la moindre, qu'on ne réglera pas par le bombardement de la Grande-Bretagne. La France n'a pas signé la Charte des langues minoritaires du Conseil de l'Europe. Et, de façon plus large, les "modèles" d'Etats-nations sont en Europe d'une extrême diversité (du droit du sol français unitariste, au droit du sang allemand, en passant par la Belgique, l'Espagne et la Grande-Bretagne, aux réalités nationales et constitutionnelles conflictuelles ; et aucun n'apparaît comme satisfaisant d'un point de vue démocratique, ni stable.

Derrière cette diversité on retrouve aussi le caractère "indéterminé" de la notion de "peuple" ou de "nation" - parce qu'elle s'incarne dans des histoires, des genèses différentes (sans qu'il y ait d'ailleurs de murailles entre les approches "républicaines" et "culturelles"). Qu'est-ce donc qu'un peuple? On rejette souvent d'autant plus le droit des "peuples" que le "sujet" lui-même n'est pas "défini" de manière admise universellement.

Mais c'est peut-être une "faiblesse" insurmontable qu'il faut consciemment gérer....

D'où ma deuxième remarque à ce propos: il faut respecter précisément le

caractère évolutif, historique, subjectif et divers de la notion collective de "peuple" ou "nation", dans son contexte socio-économique et politique. L'exigence d'être reconnu comme "peuple", donc la mobilisation politique, en dit plus que n'importe quelle définition. N'est-ce pas de cela qu'il faut partir pour essayer de comprendre quels problèmes se posent? Une communauté minoritaire qui exige d'être reconnue comme peuple exprime, quelque part, une question essentielle à résoudre.

L'exemple des Indiens du Mexique et de leur Charte montre qu'on peut à la fois vouloir être citoyens (de l'Etat mexicain) quelle que soit son origine ethnico-culturelle, à égalité avec tout autre ; mais qu'il n'y a pas d'égalité en étouffant toute une histoire, toute une culture et des droits collectifs, politiques de "peuple" (pas nécessairement territorialisés). Si un projet multinational se consolide, dans la reconnaissance initiale (et ouverte) de sa diversité, un "peuple" peut aussi, au fil du temps, se "dissoudre" par osmose ou combiner sa réalité identitaire à une réalité plus large : plus d'un million de "citoyens" yougoslaves se déclaraient de "nation yougoslave". La crise de la fédération et son éclatement renverse le processus et force au contraire, souvent sous la contrainte, à choisir son identité contre celle des autres.

Dès lors, comme le faisait la constitution yougoslave, mais aussi celle de pays multinationaux, il importe de distinguer la notion objective de "citoyenneté", définie quant à elle sans ambiguïté par des droits et devoirs relevant du territoire (d'un Etat, d'une fédération d'Etats voire de la planète) et la notion de "peuple", ou communauté nationale dont les droits peuvent relever de choix individuels (culturels) mais aussi collectifs (formes politiques de représentation et d'autogestion): de tels droits ne sont pas nécessairement territorialisés et relèvent d'une grande diversité de situation à juger concrètement avec les intéressé/e/s. Mais ce sont les demandes formulées consciemment (donc politiquement) en tant que communauté nationale qui indiquent l'existence d'un "peuple" - et pas seulement de minorités éparpillées parmi les citoyens d'un pays. Si l'on veut éviter que ces demandes débouchent sur une lutte armée, alors elles doivent être reconnues comme légitimes. Autre chose est la/les solution/s possibles (ce que nous discuterons plus loin).

Le Droit d'autodétermination dans le cas yougoslave.

Alors que les gouvernements occidentaux et l'UE en particulier traitent le passé yougoslave en le dénigrant, les droits nationaux y étaient sans nul doute bien plus avancés que les "normes" occidentales.

Droit des peuples ou des Etats ?

Mais la constitution yougoslave fut elle-même le produit d'un rejet de la première Yougoslavie (unitariste et dictatoriale, "prison des peuples", justement) et de compromis évolutifs, sous le nouveau régime titiste. Sans analyser ici les causes de ce processus (je l'ai fait par ailleurs), soulignons seulement que le système s'est infléchi dans le temps, passant d'une fédération de peuples librement associés (au sens ethnico-culturel) à une confédération de républiques et provinces ; avec une distinction évoquée plus haut entre notion de *citoyenneté* indiquant l'appartenance à un Etat (on était citoyen yougoslave, mais aussi citoyens des diverses républiques elles-mêmes souvent multinationales), et notion de « peuples » constituants (ou nation – *narod* – au sens *ethnico-culturel*, héritages complexes de l'histoire. Six « peuples » slaves ont été ainsi reconnus : serbe, croate, slovène (les trois peuples « constitutifs » du premier Royaume qui prendra le nom de Yougoslavie en 1929, dictature unitariste et niant les autres composantes) ; mais aussi les monténégrins, macédoniens, et bosniaques (slaves musulmans principalement situés en Bosnie, initialement appelés « Musulmans » avec majuscule pour distinguer peuple et religion). La Croatie titiste reconnaissait deux « peuples » constituants (serbe et croate) ; de même, les citoyens bosniens (de Bosnie-Herzégovine) pouvaient se dire (dans les déclarations nationales) Serbes, Croates ou Musulmans de Bosnie – la notion de peuple constituant étant une reconnaissance historique, déconnectée du nombre et d'une territorialisation particulière.

Le droit yougoslave allait donc lui-même être ambigu, avec la confédéralisation croissante du système : le droit d'autodétermination appartenait-il aux "peuples" constituants (éclatés sur plusieurs républiques) ou bien aux sujets politiques qu'étaient devenues les Républiques et les Provinces dotées du droit de veto dans la Constitution de 1974?

S'ajoutait à cette indétermination, la question des "minorités nationales" - terme rejeté dans la Constitution au profit de la notion de *narodnost* (souvent mal traduit par "nationalité", disons plutôt communauté nationale, distincte de "nation" -*narod*). Deux aspects recouvraient cette notion : le refus d'être "minorité", d'une part. Il relevait de lourds traumatismes passés, c'est-à-dire de la peur de voir une telle communauté brutalement "nettoyée", ethniquement ou réduite à l'état de citoyen de second ordre. N'était-ce pas là une vraie peur pour toutes les communautés confrontées à l'éclatement de la fédération? Mais la distinction *narod* – *narodnost* était articulée sur l'existence d'un Etat de référence externe (Hongrie, pour la communauté hongroise de Voïvodine ; Albanais, pour les Albanais du Kosovo, de Mécadoine et du Monténégro). Ces minorités (*narodnost*) n'étaient pas considérées comme « peuples constituants » de la Yougoslavie et n'étaient donc pas dotées du droit d'autodétermination.

Ce traitement dissymétrique va être perçu comme particulièrement injuste et donc comme une discrimination en raison de l'histoire particulière des Albanais de Yougoslavie (du Kosovo notamment).

Le Kosovo entre province et république...

Au Kosovo, le conflit entre la souveraineté serbe et celle de ses provinces dans cette constitution de 1974 relevait en effet d'une autre ambiguïté constitutionnelle. Le statut d'autonomie y exprimait l'évolution d'un compromis entre une aspiration à l'égalité de traitement entre la communauté albanaise, non slave (majoritaire au Kosovo) considérée non pas comme une "nation" (*narod*) constituante mais comme *narodnost*, communauté déjà dotée d'un Etat à l'extérieur des frontières yougoslaves.

La différence de statut légal entre république (serbe) et province (Kosovo) était lourde de tensions. Elle visait historiquement à consolider les frontières, notamment côté albanais. Mais c'est l'échec du projet de confédération balkanique (qui aurait inclus l'Albanie, avec un peuple Albanais au même titre que els peuples slaves) qui a modifié la donne et le statut des Albanais, sur ce plan.

Je pars ici d'un point de vue que je veux expliciter et qui n'est partagé ni par

l'ultra-nationalisme serbe, ni par son pendant albanais: le Kosovo devrait "appartenir" à tous ceux qui y habitent depuis des siècles: c'est le cas des Serbes, comme des Albanais (des Roms, Monténégrins). L'autogouvernement interne égalitaire est donc souhaitable. Mais il est tributaire des relations avec les Etats voisins. L'égalité de traitement aurait été évidemment facilitée par le double lien à l'Albanie et à la Serbie dans le cadre d'une confédération balkanique (impliquant également la Macédoine où la question albanaise doit également trouver sa solution par les droits intérieurs reconnus aux diverses communautés et par des liens stabilisés avec les voisins). Si au lieu d'une Yougoslavie (Etat des "Slaves" du Sud), s'était réalisée une telle fédération ou confédération socialiste des Balkans, la propriété sociale des richesses, gérées par toutes les communautés, le droit au travail et à la terre, la reconnaissance de la diversité des langues et l'égalité de statut de tous les peuples balkaniques auraient certainement consolidé une possible vie commune. Cela reste une question entière pour l'avenir.

La rupture Tito/Staline de 1948, et les tensions avec l'Albanie voisine (préférant rechercher le soutien de Staline) ont été dramatique pour le Kosovo et les Kosovars. Mais l'histoire ne s'est pas arrêtée là. En 1968, les manifestations revendiquant l'égalité de statut vont croître au Kosovo, à la faveur des réformes de décentralisation économique et de confédéralisation du système produisant la montée dans les appareils et directions des partis locaux de membres des communautés nationales des républiques et province.

Les manifestations des années 1968-1971 produites par les réformes vont être réprimées (quels qu'en soient les acteurs), mais des amendements constitutionnels vont introduire des droits visant à calmer les tensions. En l'occurrence (pour le Kosovo), il s'agira d'un compromis : le statut de province autonome dans la constitution de 1974 et les droits politiques et culturels acquis tendaient vers l'égalité de traitement, mais sans cohérence (refus du statut de république du Kosovo, mais droit de veto équivalent aux droits des républiques). Un tel statut a permis une promotion sociale et un développement culturel considérable des Albanais (notamment des jeunes) de la province, bien que l'aide économique apportée à la province ait été mal géré, incapable de fournir des emplois en nombre suffisant mais c'était là, particulièrement

aggravé par le facteur démographique d'une région pauvre, une question générale, socio-économique, à résoudre également à l'arrière plan de l'exode des Serbes de la province.

La remise en cause du statut de la province en 1989 par Slobodan Milosevic fut dramatique, historiquement et concrètement, pour tous les peuples de la province: elle a considérablement accentué (et non pas contenu) l'aspiration indépendantiste des 80% d'Albanais de la province. Et elle lui a donné une légitimation internationale puissante: la volonté d'imposer un rapport de subordination à Belgrade dans toutes les institutions de la province puis le quasi-apartheid dont les minorités serbes espéraient tirer stabilité, sécurité et emploi ont été une impasse et un drame.

La symétrie des aspirations nationales face à l'éclatement de la Fédération

Pourtant, la crise yougoslave et l'éclatement de la fédération au profit de pouvoirs nationalistes régressifs (notamment en Croatie) avait brutalement placé le peuple serbe dans une situation analogue au peuple albanais. Elle avait créée une symétrie de statut minoritaire et menacé, pour les Serbes subordonnés à Zagreb comme pour les Albanais subordonnés à Belgrade.

La volonté de Belgrade de réduire cette communauté à une vraie "minorité" (en supprimant ses droits de quasi-république au plan fédéral et face à Belgrade) et les tentatives de changer la composition ethnique du Kosovo, sont symétriques, en substance de celle du pouvoir Croate de ne reconnaître qu'un seul « peuple » de l'Etat indépendant, de réduire les Serbes de Croatie à une minorité (dont le nombre va passer de 12% à 5% des citoyens de l'Etat par l'expulsion massive de 1995 vers la mère patrie voisine).

Permettez moi de condamner l'une et l'autre de ces politiques, de la même façon.

En pratique dans l'éclatement yougoslave les partis nationalistes se sont revendiqués tour à tour de "principes" différents ("historiques", majoritaires, "ethniques", voire relevant de l'espace vital nécessaire à un Etat) ; ils ont voulu appliquer un droit d'autodétermination de l'Etat – là où la communauté de

référence était majoritaire ; mais c'est au contraire un droit d'autodétermination de « peuple » (ethnico-national) qu'ils ont revendiqué, là où la même communauté était minoritaire.

Ainsi, le président croate F.Tudjman s'est revendiqué de la souveraineté de l'Etat croate contre sa communauté serbe en 1990, en modifiant la constitution héritée du titisme où la Croatie était l'Etat de ses deux peuples, serbe et croate ; de même que Slobodan Milosevic s'est revendiqué d'une souveraineté de l'Etat serbe sur le Kosovo en modifiant le statut de quasi-république acquis par cette province, en 1989. L'un et l'autre ont refusé à leur « minorité » (prétendant être « peuple ») un droit de sécession.

Mais en même temps, le pouvoir croate a affirmé une conception (ethnico-nationale) de la "nation" (croate) avec droit du sang pour les Croates de Bosnie (avec droit de vote en Croatie), et en soutenant hypocritement sur le terrain des nettoyages ethniques en « Herzeg-Bosna » et les demandes des partis nationalistes croates de se dissocier de la Bosnie – droit de « peuple » ici défendu pour les Croates, mais non pas reconnu au peuple serbe en Croatie comme en Bosnie...

De même, Belgrade qui avait défendu pour les Serbes de Croatie et de Bosnie une approche ethnico-nationale du droit du peuple serbe à s'autodéterminer l'a refusée au peuple albanais.

On retrouve ces mêmes utilisations variables du « droit des peuples » par la majorité slave de Macédoine. Ses représentants se sont revendiqués d'une spécificité ethnico-nationale (langue différente) par rapport à la Bulgarie, mais d'une réalité d'Etat "unitariste" contre une communauté albanaise qui revendique sa spécificité de "peuple" ethnico-national (notamment de pouvoir apprendre et parler sa langue, jusqu'à l'université).

*Les enjeux socio-économiques
derrière les revendications nationalistes...*

Les enjeux territoriaux et socio-économique (contrôle des richesses et des privatisations, contrôle des devises issues du commerce extérieur ou du

tourisme; égal accès à l'emploi et à la terre) sont en réalité à l'arrière plan de la crise yougoslave et étroitement imbriqués aux questions "identitaires".

Les questions nationales recouvrent des aspirations distinctes: d'une part, des ambitions de pouvoir visant à consolider leurs droits de propriété sur un territoire, pour "ceux d'en haut"; mais aussi pour "ceux d'en bas", des peurs et interrogations sur quel est le "bon" Etat qui leur assurera dignité, promotion sociale et culturelle, égalité de statut, droit au travail et à la terre. La réponse sécurisante n'est pas nécessairement "à chacun son Etat sur des bases ethniques". Les Hongrois de Vojvodine n'avaient aucune raison de revendiquer l'unification avec la Hongrie.

Et il n'est pas prouvé qu'une république du Kosovo en 1968 se serait précipitée dans les bras de son voisin albanais sous le régime d'Enver Hodja. Pas plus qu'il n'est évident que les Serbes de la Krajina sont heureux aujourd'hui, en Serbie (nevoudraient-ils pas retourner "chez eux", en Croatie? La reconnaissance d'un droit collectif de "peuple" relève de symboles politiques qui consolident le sentiment d'égalité et de dignité. Elle n'est porteuse d'une menace de séparation que si cette dignité et cette égalité ne sont pas réalisées par la communauté dominante de l'Etat multinational concerné.

Le cas slovène montre certes un autre cas de figure: la désagrégation des solidarités entre régions riches et moins développées. Mais c'est un problème planétaire qu'il faut résoudre par des réponses socio-économiques et politiques.

L'exigence de cohérence des droits...

Globalement, la menace séparatiste peut être source d'une prise de conscience et d'une prise en compte de droits et de besoins légitimes, étouffés, de mécanismes pervers. Il fallait donc avoir, face à la crise yougoslave, une approche d'ensemble des facteurs de désagrégation, sans diaboliser un peuple particulier.

Il fallait en outre adopter le regard (systématique) de toutes les minorités exigeant d'être traitées en "peuples" et piégées comme minorités dans le cadre d'Etats hostiles dans le contexte d'éclatement des équilibres fédéraux.

Parallèlement, on pouvait s'appuyer sur la symétrie frappante des revendications et des peurs de chaque communauté dès qu'elle devenait localement "minorité" - en remarquant aussi la similitude des comportements oppresseurs voir exclusifs dès qu'une communauté devenait localement dominante. C'est le caractère réciproque des droits (politiques, économiques, sociaux, culturels) reconnus (exigés) qui peut seul conduire aux compromis durables, parce que justes.

Pour une approche systématique, redéfinie, du droit d'autodétermination.

"Systématique": parce qu'un droit n'a de sens que s'il est universel. L'histoire de l'émergence des "peuples" est diverse et ne relève ni de contextes uniformes ni des mêmes temporalités pour les uns ou les autres. Le passé prestigieux de la lutte d'émancipation serbe, les traces des premiers Royaumes médiévaux, la mythologie religieuse d'un événement fondateur comme la bataille de Kosovo Polje: rien de tout cela ne légitime une inégalité d'approche entre peuple serbe et peuple albanais (même si l'affirmation nationale de ce dernier a été différente voire plus tardive pour diverses raisons historiques).

C'est donc à l'échelle yougoslave et balkanique que devait être appliqué le droit d'autodétermination. Il fallait accepter le droit à la séparation comme une des "solutions" - pas la seule. Il ne fallait ni l'encourager, ni la gérer de façon arbitraire, par une "real-politik" reconnaissant les nouveaux Etats indépendants sans que les questions nationales imbriquées ne soient traitées et réglées par les intéressés. Ce n'est pas la reconnaissance par l'Allemagne et le Vatican de l'indépendance slovène et croate qui sont causes de la crise yougoslave; mais elles ont mis de l'huile sur le feu, elles ont aggravé une désagrégation sans gestion commune de l'héritage, elles ont encouragé l'autodétermination des uns sur le dos des autres Elles n'ont permis aucun traitement égalitaire des communautés nationales de l'espace yougoslave, encourageant dès lors la guerre qu'elles prétendaient empêcher.

Redéfinir ce droit d'autodétermination, c'est prendre en compte explicitement ses incertitudes, sans vouloir les résoudre de façon arbitraire par des

"définitions" a-historiques ou des choix de grandes puissances instrumentalisant les conflits nationaux.

Réalité politique évolutive des peuples...

Un "peuple" se constate dans une capacité à exiger collectivement des droits. Cette mobilisation d'un "sujet" peut évidemment être "manipulée" (elle l'est la plupart du temps) par des acteurs spécifiques. Mais pour que ces manipulations "marchent", il faut qu'elle relèvent de sérieuses angoisses populaires. Ce n'est pas en les étouffant par la répression, mais au contraire en permettant qu'elles s'expriment et puissent être prises en compte, qu'on pourra ôter aux "manipulateur" leur hégémonie et offrir d'autres solutions que les leurs.

D'autre part, un "peuple" relève à la fois (plus ou moins) de données ethno-culturelles et de réalités territoriales et politiques. Il faut donc mettre en évidence quelles sont précisément les revendications formulées par le "sujet" collectif et qui est ce sujet ?

Le "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" peut voir se superposer un droit ethno-national (les Algériens) et un droit des Etats (l'Algérie indépendante). Au sein de frontières imposées par des colonisations, il peut être un droit d'une "communauté ethno-nationale" qui craint un processus d'assimilation forcée ou de discrimination sur des bases ethniques par une nation dominante (les Indiens du Mexique). Peuvent se combiner des traces durables d'un passé d'oppression (question basque dans l'Espagne franquiste, assimilation forcée des républiques baltes à l'URSS stalinienne) et les effets socio-économiques et nationaux d'un développement distinct plus récent: crise de l'URSS, construction européenne.

Des solutions diverses et des droits combinés

Il n'y a pas UNE question nationale, en général, mais une grande diversité de situations nationales imbriquées dans des dynamiques socio-économiques et politiques multiples, ouvertes sur plusieurs choix. Il n'y a pas d'autres règles universelles en la matière, que de permettre que s'exprime explicitement et librement "le droit des peuples" à choisir librement leur destin, entre plusieurs options possibles.

Le droit d'autodétermination doit donc être dissocié d'une solution souvent perçue comme unique (la séparation et la constitution d'un Etat sur des bases ethniques), même s'il inclut cette solution.

Exclure cette solution dans tous les cas où elle apparaît problématique crée plus de problème que cela n'en résout: qui en juge? Comment faire la "liste" de toutes les situations "acceptables" (à nouveau: inacceptable, pour qui? de quel point de vue?). Cela reviendrait à essayer de "codifier" de façon juridique ou administrative (et donc rapidement répressive) ce qui relève de questions socio-économique et politique à résoudre: comment consolider la confiance et la vie commune?

Le droit d'autodétermination inclut donc le droit de se séparer. Mais pas sans prendre en compte tous les droits reconnus et toutes les autres réponses possibles à l'exigence de dignité et d'égalité exprimée par une communauté. L'examen pragmatique de ces réponses, leur libre expression pluraliste, sont donc essentiels au droit d'autodétermination.

Le droit d'autodétermination signifie le droit de choisir les formes politiques d'existence d'un peuple. Ce droit doit être enrichi et combiné à d'autres droits universels: tout d'abord, dans son essence, ou sa philosophie première, anti-colonialiste, le droit d'autodétermination s'oppose à toute relation de domination d'un peuple sur les autres. Il devrait donc exclure un choix qui se réalise sur le dos d'un autre peuple, notamment par nettoyage ethnique d'un territoire. S'il se réalise au détriment d'une minorité, il légitime par lui-même à son tour le séparatisme de cette minorité. Cet engrenage désastreux doit pousser à la recherche de facteurs stabilisateurs dans les droits réciproques.

*La souveraineté des peuples au plan politique et socio-économique,
contre l'arbitraire néo-colonial des grandes puissances*

En outre, les relations de domination économiques dans le monde libéral où règne la main de fer du Fonds monétaire international ou de l'OMC, ou encore les critères d'ajustement structurels de l'Union européenne, devraient être de plus en plus combattues en donnant au droit des peuples à décider d'eux-mêmes un contenu socio-économique: le droit de décider aussi du régime de

propriété et des mécanismes de protection de droits sociaux et de l'environnement, le droit des peuples à assurer l'autosatisfaction de leurs besoins de base, notamment alimentaires, culturels, sanitaires.

Il faut donc opposer ce droit d'autodétermination au sens de droit d'un peuple souverain face à la tendance des grandes puissances à mettre en oeuvre un "droit d'ingérence" imposant des critères de « démocratie imposée » et d'économie libérale comme « normes », de fait néo-colonialistes, ou prenant la forme de quasi-protectorats se substituant durablement à l'autogouvernement d'un territoire par sa société civile.

Les droits démocratiques universels reconnus aux individus doivent se combiner au droit des peuples. C'est évidemment une difficulté dans tout une série de cas. Les situations d'oppression sont souvent aussi liées à des dictatures voire à des violences et des guerres où la libre confrontation de choix est difficile sinon impossible. Mais même dans des situations tendues et violentes comme ce fut le cas en Croatie et en Bosnie ou au Kosovo, des courants politiques différents, des partis et des associations pouvaient exister et s'exprimer. Et la défense du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit à tout pris inclure le pluralisme politique d'un peuple, la pluralité de ses choix. C'est à lui de décider si une formation politique le "représente" correctement dans une négociation. Lorsque la "communauté internationale" s'est permise de choisir exclusivement des partis nationalistes dominants comme interlocuteurs, elle a encouragé de fait les logiques de guerre et de rapports de force.

Le mécanisme d'expression démocratique de l'autodétermination doit aussi prendre en compte les ambivalences d'existence des "peuples": les référendums au niveau des Etats sont à la fois nécessaires et insuffisants voire manipulateurs sur les questions nationales. Le pouvoir serbe, mais aussi le dernier Premier ministre yougoslave (le croate libéral Ante Markovic) avaient souligné la double nécessité d'une consultation des peuples (au sens ethnico-national) et des populations des républiques, face à la crise yougoslave. Il ne fallait pas permettre par des votes majoritaires d'étouffer des questions

nationales brûlantes. Mais il fallait en même temps permettre aux citoyens (toutes nationalités confondues) de s'exprimer. Car il ne fallait pas non plus partir de l'idée qu'a priori les réalités ethnico-nationales l'emporteraient sur l'appartenance à une république.

Les Serbes de Croatie n'ont pas d'abord voté pour le parti nationaliste serbe, mais pour les communistes qui incarnaient le maintien d'un projet multinational, yougoslave. Et l'on peut parier que si la Croatie avait été dominé par un pouvoir progressiste soucieux de la protection de tous ses peuples, s'il avait explicitement en 1990 réglé son compte au passé fasciste au lieu de le réhabiliter, la dynamique des conflits et des peurs n'aurait pas été la même. On ne peut donc ici donner qu'un fil conducteur: défendre à la fois la liberté d'expression individuelle et collective, de façon telle que les formes démocratique permettre l'expression des problèmes, des peurs, des enjeux et non pas l'étouffe.

Ce sont les blocages des procédures démocratiques ou leur manipulation au profit d'une majorité qui poussent au développement d'autres formes, violentes, d'expression des minorités On ne peut alors renvoyer dos-à-dos une violence d'Etat et une résistance envers cette violence, même si dans tous les cas, les fins légitimes ne justifient pas tous les moyens.

En conclusion: un droit non universel n'est pas un droit

Si le droit d'autodétermination n'est pas considéré comme universel, il n'est plus un droit. Il faut alors "choisir" quelle communauté "a le droit" ou pas à l'autodétermination. On est alors confronté à toutes sortes d'impasses. Selon quels critères (qui puissent être reconnus comme légitimes) va-t-on limiter ce droit? Qui en décide?

L'expérience yougoslave démontre qu'une approche sélective de ce droit (au profit de la défense des frontières existantes) ne supprime nullement les causes profondes d'une fragmentation à l'infini ou de la multiplication d'Etats ethniques. La "communauté internationale" (en fait les gouvernements dominants de cette planète) n'a aucune légitimité et, on le constate du Kosovo

à la Tchétchénie, aucune efficacité pour empêcher une telle fragmentation.

*Mais les institutions mondiales
ne sont pas porteuses de normes universelles*

Il faut reconnaître explicitement que le Droit international et les institutions internationales actuelles sont carens, ambigus et insatisfaisants face à un tel droit. Il est particulièrement irritant de considérer que l'Union européenne ou les Etats-Unis (ou les membres de l'actuel conseil de sécurité?) seraient porteurs de "règles" de droit, ou de "solutions", à la place des intéressés. Ou qu'ils seraient porteurs d'un droit plus avancé que ne l'était celui de l'ancienne Yougoslavie. Il était par contre nécessaire de mettre en place des procédures ad hoc, avec présence d'observateurs internationaux dans les zones les plus conflictuelles (comme ce fut demandé en vain par le pouvoir bosniaque bien avant la guerre sur ce territoire, et comme ce fut trop peu fait au Kosovo (avant qu'on ne retire les missions de l'OSCE pour permettre l'entrée en guerre de l'OTAN!).

La Charte des Nations Unies doit être redéfinie dans un processus qui permette d'associer les "peuples" sans Etats comme les Roms et qui permette de tendre vers de véritables droits universels.

Libre circulation des personnes et augmentation des droits...

Les frontières (héritées du colonialisme, notamment, ou de guerres de nettoyages ethniques) ne sont pas en soi respectables ; et l'on voit mal pourquoi il aurait été acceptable de remettre en cause celles de la Yougoslavie, mais pas celles de ses républiques, celles de l'URSS mais pas celles de la Russie.

Mais surtout, lorsque les frontières s'ouvrent à la libre circulation des personnes, elles doivent être assorties de droits de citoyenneté universels. Mais de tels droits sont en pratique inégalitaires tant qu'ils se combinent à des oppressions socio-économiques, sexuelles et nationales. Autrement dit les droits de « citoyenneté » individuels peuvent cacher des discriminations d'origine diverses. Et les « peuples » opprimés ou en conflit sur un territoire, ne

se « dissolvent pas » par décret ! Le dépassement des tensions et défiances, ainsi que des différences « nationales » dans un cadre commun de citoyenneté (quelle que soit l'origine, la culture, la religion, le genre..) passe par des moyens institutionnels et des politiques de cohésion sociale évolutives. Le constat de la remise en cause des inégalités héritées, et de protection de la diversité contre des politiques d'« assimilation » modifie aussi la perception d'« appartenance » à une « communauté de destin », politique et culturelle nouvelle...

Le contrôle collectif des droits humains individuels et collectifs relève notamment (pas exclusivement) de relais territoriaux, politiques les Etats. Mais quel est le "bon" Etat, quelles sont les "bonnes" frontières pour assurer un tel contrôle? La réponse n'existe pas à priori, indépendamment du contexte, des logiques socio-économiques à l'oeuvre et du jugement des intéressé/e/s. La Yougoslavie ou la Tchécoslovaquie avaient autant de raison d'être que la Belgique ou l'Union européenne. Elles ont toutes autant de raison d'éclater ou de se recomposer différemment demain si elles échouent à établir des politiques de cohésion sociale et nationale, sur des bases perçues comme égalitaires et démocratiques;

La conception universelle du droit d'autodétermination n'est pas porteuse de solutions "toutes faites", pseudo-universelles, en pratique parfois désastreuses. Elle ne doit pas être subordonnée à un pseudo "principe" de maintien à tout prix de frontières existantes ou au contraire à l'imposition de frontières ethniques. Ce sont les principes éthiques qui doivent être universels, acceptables parce qu'égalitaires non pas les solutions concrètes pour les mettre en oeuvre, qui peuvent être très diverses.

Une telle approche est par contre explicitement porteuse d'une démarche de négociation forcément conflictuelle entre toutes les communautés concernées par un territoire. Dans le cas yougoslave, le droit, pour être universel, impliquait une résolution des questions nationales imbriquées à l'échelle balkanique.

La défense du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est porteuse d'une critique des pratiques impériales renouvelées qui décident des régimes

politiques et économiques, à la place des intéressé/e/s. Elle n'apporte pas de recettes miracles. Mais elle exprime au moins une démarche politico-éthique démocratique évoquée au début de cette contribution. L'union forcée, l'inégalité de traitement des peuples, la désintégration socio-économique des sociétés, le creusement des écarts de développement sont les véritables maux à combattre si l'on veut remettre en cause la fragmentation et les conflits ethnico-nationaux nourris par la "globalisation" libérale et les pouvoirs nationalistes qui s'efforcent d'y résister ou d'être du côté du manche.